

Amendement 10

Rafal Kazimierz Trzaskowski, Paulo Rangel, Íñigo Méndez de Vigo, Manfred Weber
au nom du groupe PPE

Rapport**A7-0041/2009****Elmar Brok**

Les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure
(2009/2133(INI))

Proposition de résolution**Paragraphe 6 – point a***Proposition de résolution*

a) le personnel du SEAE devrait être nommé sur la base du mérite, de l'expertise et de l'excellence, et être issu, dans une proportion pertinente et *équilibrée*, grâce à un mécanisme ouvert et transparent, de la Commission, du Conseil et des services diplomatiques nationaux, en sorte que le vice-président/haut représentant puisse s'appuyer de la même manière sur les connaissances et l'expérience de ces trois sources; en outre, la mise en place institutionnelle du SEAE doit comporter une structure de genre qui reflète dûment les engagements pris par l'Union en matière d'intégration de la perspective de genre;

Amendement

a) le personnel du SEAE devrait être nommé sur la base du mérite, de l'expertise et de l'excellence, et être issu, dans une proportion pertinente et *respectueuse de l'équilibre géographique et* grâce à un mécanisme ouvert et transparent, de la Commission, du Conseil et des services diplomatiques nationaux, en sorte que le vice-président/haut représentant puisse s'appuyer de la même manière sur les connaissances et l'expérience de ces trois sources; en outre, la mise en place institutionnelle du SEAE doit comporter une structure de genre qui reflète dûment les engagements pris par l'Union en matière d'intégration de la perspective de genre;

Or. en

Amendement 11**Elmar Brok, Íñigo Méndez de Vigo**
au nom du groupe PPE**Rapport****A7-0041/2009****Elmar Brok**

Les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure (2009/2133(INI))

Proposition de résolution**Paragraphe 9***Proposition de résolution**Amendement*

9. juge également opportun de préciser dans la décision fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Service européen pour l'action extérieure qu'il incombe aux ambassades de l'Union dans les pays tiers d'apporter, le cas échéant, en fonction des ressources dont elles disposent, leur soutien logistique et administratif aux membres de toutes les institutions de l'Union; ***sachant que les délégations de l'Union européenne constitueront une partie intégrante du SEAE et qu'elles seront soumises aux instructions et au contrôle du vice-président/haut représentant tout en dépendant du point de vue administratif de la Commission, demande au prochain vice-président/haut représentant de s'engager à informer la commission des affaires étrangères du Parlement au sujet des nominations aux postes à responsabilité du SEAE et d'accepter que la commission auditionne les candidats chaque fois si elle le juge utile; demande également que le prochain vice-président/haut représentant s'engage à renégocier avec le Parlement européen l'actuel accord interinstitutionnel, en ce qui concerne, en particulier l'accès aux informations sensibles et les autres questions relatives au bon fonctionnement***

9. juge également opportun de préciser dans la décision fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Service européen pour l'action extérieure qu'il incombe aux ambassades de l'Union dans les pays tiers d'apporter, le cas échéant, en fonction des ressources dont elles disposent, leur soutien logistique et administratif aux membres de toutes les institutions de l'Union;

de la coopération interinstitutionnelle;

Or. en

20.10.2009

A7-0041/12

Amendement 12
Roberto Gualtieri
au nom du groupe S&D

Rapport
Elmar Brok

A7-0041/2009

Les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure (2009/2133(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 8 – point b

Proposition de résolution

Amendement

b) être divisé en un certain nombre de directions, chacune se voyant attribuer la responsabilité d'un domaine stratégique important des relations extérieures de l'Union, d'autres directions étant chargées des questions relatives à la politique de sécurité et de défense, à la gestion des crises civiles, aux questions multilatérales et horizontales y compris les questions relatives aux droits de l'homme et aux affaires administratives;

b) être divisé en un certain nombre de directions, chacune se voyant attribuer la responsabilité d'un domaine stratégique important des relations extérieures de l'Union, d'autres directions étant chargées des questions relatives ***au développement, à la politique de sécurité et de défense, à la gestion des crises civiles, à l'aide humanitaire, à la démocratisation et à l'assistance électorale, au commerce,*** aux questions multilatérales et horizontales y compris les questions relatives aux droits de l'homme et aux affaires administratives;

Or. en

Amendement 13
Roberto Gualtieri
au nom du groupe S&D

Rapport
Elmar Brok

A7-0041/2009

Les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure (2009/2133(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 6 – point c

Proposition de résolution

Amendement

c) il n'est toutefois pas nécessaire de priver les directions générales de la Commission de toute compétence en matière de relations extérieures; il conviendrait de préserver l'intégrité des politiques actuelles de la Communauté ayant une dimension extérieure, notamment dans les domaines où la Commission dispose de pouvoirs d'exécution; la Commission, dans le souci d'éviter les redondances, devrait présenter un modèle particulier pour les services concernés, notamment les directions générales Commerce, Élargissement, Développement et Relations avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, EuropeAid, le service d'aide humanitaire de la Commission européenne, le département des droits de l'homme et de la démocratie, le département d'assistance électorale et les services de la direction générale Affaires économiques et monétaires orientés vers l'action extérieure;

c) il n'est toutefois pas nécessaire de priver les directions générales de la Commission de toute compétence en matière de relations extérieures; il conviendrait de préserver l'intégrité des politiques actuelles de la Communauté ayant une dimension extérieure, notamment dans les domaines où la Commission dispose de pouvoirs d'exécution; ***les membres de la Commission chargés des politiques de l'Union européenne en matière de développement, d'aide humanitaire, de commerce et d'élargissement devraient continuer à gérer lesdits domaines***; la Commission, dans le souci d'éviter les redondances, devrait présenter un modèle particulier pour les services concernés, notamment les directions générales Commerce, Élargissement, Développement et Relations avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, EuropeAid, le service d'aide humanitaire de la Commission européenne, le département des droits de l'homme et de la démocratie, le département d'assistance électorale et les services de la direction générale Affaires économiques et monétaires orientés vers l'action extérieure;

Or. en

